



Conditions pour obtenir le statut de niveau 1 de résistance aux EST

Philippe Vandiest – FICOW

Ce 29 septembre, l'AFSCA a publié une circulaire définissant les conditions pour obtenir et pour conserver le statut de niveau 1 de résistance aux encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) en élevage ovin. Les dispositions légales concernant ce statut ont été fixées dans l'arrêté royal du 6 mars 2007 organisant pour les races ovines des programmes d'élevage axés sur la résistance aux EST (voir *Filière Ovine et Caprine n° 21 – 3ième trimestre 2007*).

Procédure d'obtention du statut de niveau 1

Un éleveur dont tous les ovins ont le génotype ARR/ARR peut demander à l'AFSCA une reconnaissance de résistance de son troupeau aux EST par l'octroi d'un statut de niveau 1.

Pour obtenir ce statut, l'éleveur doit communiquer à l'AFSCA les données suivantes :

- ✓ son nom et adresse ;
- ✓ son numéro de troupeau Sanitel ;
- ✓ l'inventaire de tous ses animaux de l'espèce ovine ;
- ✓ pour chaque animal : sa race, son sexe, son numéro Sanitel et la preuve qu'il est de génotype ARR/ARR (soit sur base d'un résultat de génotypage, soit sur base d'un certificat d'ascendance délivré par une association d'élevage agréée, c-à-d l'AWEOC-pour la Région wallonne) ;
- ✓ la preuve qu'on utilise uniquement des béliers avec le génotype ARR/ARR pour la reproduction. Pour ce, tous les béliers utilisés doivent avoir été génotypés ARR/ARR par analyse, les déductions sur ascendance n'étant pas admises.

• Génotypage des animaux

Pour génotyper un animal, un vétérinaire agréé ou une personne mandatée par une association d'élevage agréée doit procéder à un prélèvement de matériel biologique. Tout échantillon prélevé doit être placé dans un contenant renseignant le numéro Sanitel de l'animal et l'ensemble des

échantillons prélevés doit être accompagné d'un document renseignant :

- ✓ le nom et l'adresse de l'éleveur ;
- ✓ son numéro de troupeau Sanitel ;
- ✓ les numéros Sanitel des animaux prélevés ;
- ✓ leur race et sexe ;
- ✓ le nom et l'adresse de l'échantillonneur ;
- ✓ leur race et sexe ;
- ✓ la date de prélèvement ;
- ✓ la nature de l'échantillon (sang, laine, ...).

Procédure d'obtention du statut de niveau 1

Un éleveur disposant du statut de niveau 1 ne peut acheter que des animaux provenant d'une exploitation d'un même niveau 1 ou des animaux génotypés ARR/ARR par un laboratoire agréé. Si l'animal est importé de l'étranger, il doit être accompagné d'un certificat sanitaire officiel attestant le génotype ARR/ARR.

Pour la reproduction, l'éleveur ne peut utiliser que des béliers qui ont été génotypés ARR/ARR par analyse, les déductions sur ascendance n'étant pas admises.

Suivi du statut de niveau 1

Annuellement, l'AFSCA effectuera des contrôles dans 20 % des exploitations disposant du statut de niveau 1 pour vérifier si les conditions de reconnaissance sont respectées. Les contrôles con-

sisteront à prélever de façon aléatoire des échantillons biologiques sur les animaux pour vérifier leur génotype double ARR (aux frais de l'AFSCA).

Si les conditions de reconnaissance ne sont pas respectées, l'AFSCA peut retirer le statut de niveau 1 à l'exploitation. L'éleveur dispose cependant d'un délai de 15 jours pour communiquer par lettre recommandée ses objections, des propositions d'action en vue de rencontrer les motifs avancés pour le retrait du statut ou son souhait d'être entendu.

Laboratoires agréés pour le génotypage

Seuls les résultats définis par les laboratoires suivants sont reconnus par l'AFSCA. En cas de litige, le CERVA est le laboratoire national de référence.

- Progenus s.a. – 13 avenue Maréchal Juin, 5030 Gembloux

- Université de Liège, Faculté de médecine vétérinaire, Département des Sciences, Denrées alimentaires d'Origine animale – 20 boulevard de Colonster, Bât. 43 bis, 4000 Liège
- ARSIA Mons, Centre de Prévention et de Guidance vétérinaire – 2 drève du Prophète, 7000 Mons
- Cerva, Département Biocontrôle, Unité de Pathologie, Laboratoire de génotypage – 99 Groeselenberg, 1180 Bruxelles
- Laboratoires situés à l'étranger accrédités et agréés dans le cadre des programmes d'élevage visés à la Décision 2003/100/CE

Les résultats d'analyses de génotypage effectués avant le 2 avril 2007 (date d'entrée en vigueur de l'AR du 6 mars 2007 cité en introduction) peuvent être utilisés pour la détermination du génotype des animaux.

Codiplan: un bémol pour les "éleveurs transformateurs"

Christel Daniaux – FICOW

Dans le précédent numéro (*Filière Ovine et Caprine n°33*), nous vous présentions les atouts de la certification Codiplan pour réduire la cotisation AFSCA dans un article intitulé « S'affilier à Codiplan : financièrement intéressant à partir de 2011 ? »

Les remarques faites par certains de nos lecteurs ont attiré notre attention... si s'affilier à Codiplan est bien financièrement intéressant pour le « simple » éleveur, ce n'est pas le cas pour l'éleveur transformateur (fromager, découpe de viande, ...)!

Petite explication...

Idéalement, pour que l'éleveur transformateur puisse bénéficier de la réduction de cotisation AFSCA, il devrait être certifié pour sa production primaire (Codiplan et guide sectoriel relatif) et pour sa transformation à la ferme.

Oui, mais... le guide sectoriel relatif à la transformation à la ferme est à ce jour inexistant... ou plus exactement en cours d'élaboration et devrait être prêt pour 2011.

Donc, à ce jour, seule l'AFSCA peut réaliser cette certification mais pour une grande première puisqu'elle ne l'aurait jamais fait... et à quel coût ?

Et à terme ? Pour 2011, le guide sectoriel propre à la transformation devant exister, les organismes certificateurs, après agrégation, pourront alors réaliser l'audit pour ce guide. Restera à voir si un audit combinant ces deux certifications production primaire / transformation (ou 2 audits séparés en fonction du choix des organismes certificateurs) sera financièrement plus intéressant que la cotisation AFSCA assortie de son malus, soit 180 euros par an... Rien n'est moins sûr... A suivre donc !